



PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUYANE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de l' action Sociale

Arrêté n° 2015_120_0009_PREF_BAS
abrogeant l'arrêté n° 722 -SG-SML-BAS 2009 du 9/04/2009
portant composition de la section régionale
interministérielle d'action sociale (SRIAS) de la Guyane

**Le préfet de la région Guyane,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- Vu le décret du 5 juin 2013 relatif à la nomination de Monsieur Eric SPITZ, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu l'arrêté du 19 juin 1970 modifié, en dernier lieu, par l'arrêté du 29 décembre 2000 instituant un comité interministériel consultatif des services sociaux des administrations de l'Etat;
- Vu l'arrêté du ministre de la fonction publique du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (CIAS);
- Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2006, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2014, fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat (SRIAS) ;
- Vu la circulaire du ministre de la fonction publique n° 8528 du 14 novembre 1994 relative à la déconcentration de l'action sociale des administrations de l'Etat ;
- Vu l'arrêté n°722 SG-SML-BAS 2009 portant composition de la SRIAS ;
- Vu l'arrêté n° 1121/SG-SML-BAS du 23/07/2012 portant désignation du président de la SRIAS lors de l'assemblée générale du 11 avril 2012;
- Vu les désignations formulées par les organisations syndicales ;
- Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Art.1^{er}. -. L'arrêté préfectoral n° 722/SG/-SML-BAS 2009 du 09/04/2009 est abrogé.

Art.2. -. La composition de la section régionale interministérielle d'action sociale des administrations de l'État instituée dans le département de la Guyane prévue par l'arrêté susvisé du 9 septembre 2009 est ainsi modifiée :

1- Le Président.

2 - Représentants de l'administration :

Monsieur le préfet de la région Guyane ou son représentant

Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique

Monsieur le président du CDAS des finances, directeurs des douanes

Monsieur le président du tribunal de grande instance

Monsieur le recteur de l'académie de Guyane

Monsieur le directeur départemental des entreprises, concurrence, consommation, travail, emploi

Madame le directrice départementale de la jeunesse, du sport, de la cohésion sociale

Monsieur le directeur de l'agence régionale de la santé

Monsieur le directeur départemental de l'alimentation, agriculture, forêt

Monsieur le directeur régional des affaires culturelles

Monsieur le directeur départemental de l'environnement, aménagement, logement

Monsieur le commandant supérieur des forces armées en Guyane

ou leurs collaborateurs responsables de la mise en oeuvre d'une politique ministérielle d'action sociale

3 - Représentants titulaires et suppléants désignés par les organisations syndicales représentatives:

<i>Membres titulaires</i>		<i>Membres suppléants</i>
Madame Valérie DELAFOSSE Monsieur Merieciel STOECKLIN	Syndicat C.G.T. – U.T.G.	Madame Marie Claude NOYON Monsieur Nicolas DELAUR
Monsieur Rudy NAIGRE Monsieur Frédérique LAMBERT	Syndicat Force Ouvrière	Madame Sonia ARMAND Madame Marie Claude FAUVETTE
Monsieur Robert GASPARD Madame Marianne SAINT-LOUIS	Syndicat CFDT - CDTG	Madame Micheline PINDARD Monsieur Roland DARCHEVILLE
	Union nationale des syndicats autonomes	
Madame Nathalie ALFRED RENARD		Madame Amélie BUZARE
Madame Raymonde CAPE		Monsieur Marcel MERAN

Fédération syndicale unitaire

Monsieur Miguel DUPLAN
Monsieur Bruno BLAMPUY

Monsieur Denis BELLOISEAUX
Madame Sylvia CAPITAINE

Syndicat C.F.E./C.G.C.

Monsieur Matthieu PETIT-JEAN

Monsieur Jean- Luc BALTYDE

Syndicat solidaire

Monsieur Thomas LE QUENVEN

Madame Aurore GOURSAUD
Monsieur Pablo GUEVARA

Madame Sylvie FAU

Art. 3- Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le

Pour Le préfet,
Le Secrétaire Général
SIGNÉ
Thierry BONNET

Original1
Membres.....47
CIAS.....1
DGFP/FP4.....1
Dossier1
RAA1